

Affiché le 16 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 4 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Ste EULALIE D'OLT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel, dans la salle du conseil, sous la présidence de Christian NAUDAN, Maire.

Présents :Christiane ALIQUOT, François CLAUZEL, Rachel COUTRERAS, Cécile DA SILVA, Pauline DOMERGUE Michel MARCHET, Roland MIQUEL, Richard REINAUDO, Mathieu SOLIGNAC. Romain COURTIAL

Le quorum est atteint.

La séance qui est publique sous réserve d'accueillir dans les conditions sanitaires débute à 20h30.

1-Vote du compte administratif budget principal 2020 et approbation compte de gestion du receveur

Le compte administratif de la commune est présenté par M. NAUDAN Christian

L'examen du **compte Administratif** du budget général de la commune fait apparaître :

➤ **En section de fonctionnement**

Dépenses 2020 : 288 653,65€

Recettes 2020: 326 432.94€

Le solde de cette section s'élève donc à un excédent de 37 779.29euros, auquel il faut ajouter

54 256.59 € de report d'excédent de 2019

Résultat de clôture de fonctionnement 2020 = 92 035 .88€

.

➤ **En section d'investissement**

Dépenses 2020 : 138 569.68€

Recettes 2020 : 83 812.82€

Le solde de cette section s'élève donc à un déficit de 54 756.86 euros, auquel il faut ajouter 40 833.82 de report d'excédent de 2019

Résultat de clôture d'investissement 2020= -13923.04

- Les sommes de 80 958 € en dépenses et de 27 443 € en recettes sont inscrites en reste à réaliser, et seront reportés au budget primitif 2021.

Le conseil municipal, en l'absence de M. le Maire :

- ◆ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- ◆ **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.
- ◆ **Après consultation, et après en avoir délibéré,**
- ◆ **Ce compte administratif est approuvé, à l'unanimité**

En outre, le compte de gestion du receveur comptable de St Geniez d'Olt présenté, concernant ce budget, après vérification est approuvé à l'unanimité des voix

2- Vote du compte administratif budget Eau et Assainissement 2020 et approbation compte de gestion du receveur

Le conseil municipal réuni, délibérant sur le compte administratif du service de l'Eau et l'Assainissement de l'exercice 2020, dressé par M. le Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Réalisation exercice 2020	134 165, 32€ €	113 084.41 €	48874.39€	46202.10
SOLDE d'exécution 2020	-21 080€		-2 672€	
Résultats reportés 2019		29 894 52 €		8 926,40€
RESULTAT de clôture 2020		8 813.61		6 254.11
Reste à réaliser				

En l'absence de M. le Maire,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

Après consultation, et après en avoir délibéré,

Ce compte administratif est approuvé, à l'unanimité

Le compte de gestion du receveur comptable de St Geniez d'Olt présenté, concernant ce budget, après vérification est approuvé à l'unanimité des voix

3-Vote du compte administratif budget Ateliers et locaux commerciaux 2020 et approbation compte de gestion du receveur

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe des « Ateliers et locaux commerciaux », gère le pôle artistique, location d'ateliers à des artistes et artisans d'art ; il est présenté hors taxes

Le conseil municipal réuni, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. le Maire, Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Réalisation exercice 2020	1 201.85€ €	6 153.63 €	1 100€	230€
SOLDE d'exécution 2020	€	4 951078€	870€	
Résultats reportés 2019		6 230.19 €	230€	
RESULTAT de clôture 2020		11 181.97€	1 100€	
Reste à réaliser				

En l'absence de M. le Maire,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après consultation, et après en avoir délibéré,

Ce compte administratif est approuvé, à l'unanimité

Le compte de gestion du receveur comptable de St Geniez d'Olt présenté, concernant ce budget, après vérification est approuvé à l'unanimité des voix

4-Vote du compte administratif budget Lotissement la Croux d'Antoine 2020 et approbation compte de gestion du receveur

Ce budget présenté intéresse l'opération de création du lotissement communal « la Croux d'Antoine », et se présente en Hors Taxes.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Réalisation exercice 2020	117 167.71 €	117 167.71 €	124 368.59€	114 326.75€
SOLDE d'exécution 2020	€		10 041.84€	
Résultats reportés 2019			10 000.99€	
RESULTAT de clôture 2020			20 042.83€	
Reste à réaliser				

En l'absence de M. le Maire,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Après consultation, et après en avoir délibéré,
Ce compte administratif est approuvé, à l'unanimité**

Le compte de gestion du receveur comptable de St Geniez d'Olt présenté, concernant ce budget, après vérification est approuvé à l'unanimité des voix

5- Plan local d'urbanisme intercommunal-prise de compétence

Le maire expose la délibération prise par la communauté des communes des causses à l'Aubrac sur le transfert des compétences PLU.

Qu'est-ce-que le PLU intercommunal ? Le PLUi est un document d'urbanisme opérationnel qui porte sur le territoire de plusieurs communes, ce qui permet, à l'heure de l'intercommunalité, la mise en cohérence de politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires qui dépasse largement le cadre communal. Comme le PLU, c'est un outil réglementaire prescriptif. • Il met en œuvre le projet intercommunal, coconstruit entre élus à l'horizon de 10-15 ans ;

- Il met en articulation les politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat mais aussi d'environnement, de climat ou d'activités économiques ;

- C'est un outil central pour relancer la construction, car il donne les droits de construire à la parcelle.

À l'instar du PLU, le PLUi comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, des annexes ainsi que leurs documents graphiques. La procédure d'élaboration est la même que celle du PLU.

Le PLUi présente beaucoup d'avantages que le PLU ne propose pas :

- Un projet collectif de co-construction qui vise à renforcer la solidarité entre communes au sein de l'EPCI ;
- Une échelle adéquate pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace ;
- Une mutualisation de l'ingénierie et des moyens financiers pour des documents qualitatifs ; Le PLUi, étant donné son échelle intercommunale, permet :
- D'appliquer une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces ;
- De limiter l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire communal ;
- De favoriser un développement harmonieux des différentes communes composant l'EPCI grâce à une insertion architecturale, urbaine et paysagère collective Il est proposé au conseil communautaire de prendre la compétence PLUi.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de cette compétence, prévu par la loi ALUR de 2014. La loi prévoit que les communes disposent d'un droit d'opposition dès lors qu'il rassemble 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

M. le maire insiste sur l'opportunité que représente ce PLUi dans l'écriture d'un projet de territoire. Le travail sera conséquent et les enjeux sont importants.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, Vu les articles L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Décide d'accepter le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme à la communauté des communes des Causses à l'Aubrac

.Précise qu'à l'issue du transfert, la communauté de communes détiendra le bloc intégral de compétence obligatoire suivante telle que définie au 1° de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

6-Mutualisation : location-maintenance ou achat maintenance de matériels multifonction d'impression

Rapporteur : le Maire

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac ainsi que plusieurs communes ont décidé de mutualiser la consultation de la fourniture en location- maintenance ou en achat maintenance des matériels d'impression multifonction

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac est désignée coordonnatrice du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce groupement de commandes, chaque commune restant autonome dans le suivi de son marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de se joindre au groupement de commandes pour la fourniture en location maintenance ou en achat maintenance de matériels multifonction
- Autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que, le cas échéant, le marché et tous les documents nécessaires à sa passation et à son exécution.

La séance publique est levée à 22h15